



Publié le :  
Notifié le :

Nom Prénom et signature :

Merci de retourner cette page datée et signée  
par mail

**ETPM**  
**Za de Plannuya**  
**64200 ARCANGUES**  
**DA 2026031052726S**

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE CIRULATION**

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5<sup>e</sup>,  
Vu les lieux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux branchement ENEDIS uniquement par fonçage, 316 chemin Bellegarde et la demande correspondante de l'entreprise ETPM en date du 10 mars 2026.

### **ARRETE**

**Article 1** : Le chantier est autorisé à partir du 31 mars 2026 et pour une durée maximale de 7 jours. La circulation et les dépassements seront sur le 316 chemin Bellegarde à Villefranque, dans la partie située au droit du chantier, réglés selon les restrictions suivantes :

- Empiètement sur chaussée,
- Interdiction de stationner et dépasser au droit du chantier,

À la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise ETPM.

L'accès des riverains à leur habitation ainsi que la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services publics seront possibles pendant et en dehors des heures de travail.

**Article 2** : Des moyens de signalisation seront mis en place de jour et de nuit et entretenus par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par l'entreprise.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié, sera publié sur le site internet de la commune, <https://www.villefranque.fr/> et transmise à :

- Gendarmerie d'Ustaritz, [cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- SDIS 64,
- SAMU 64, [samu64a@ch-cotebasque.fr](mailto:samu64a@ch-cotebasque.fr)
- CAPB, [j.oudoul@communaute-paysbasque.fr](mailto:j.oudoul@communaute-paysbasque.fr)

Fait à VILLEFRANQUE, le 10 mars 2026

Le Maire,  
Marc SAINT-ESTEVEN





Publié le :  
Notifié le :

Nom Prénom et signature :

Merci de retourner cette page datée et signée  
par mail

**ETPM**  
**Za de Plannuya**  
**64200 ARCANGUES**  
**DA 2026031052784S**

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE CIRULATION**

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5<sup>e</sup>,  
Vu les lieux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux branchement ENEDIS uniquement par fonçage, 262 chemin Bellegarde et la demande correspondante de l'entreprise ETPM en date du 10 mars 2026.

### **ARRETE**

**Article 1** : Le chantier est autorisé à partir du 31 mars 2026 et pour une durée maximale de 7 jours. La circulation et les dépassements seront sur le 262 chemin Bellegarde à Villefranque, dans la partie située au droit du chantier, réglés selon les restrictions suivantes :

- Empiètement sur chaussée,
- Interdiction de stationner et dépasser au droit du chantier,

À la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise ETPM.

L'accès des riverains à leur habitation ainsi que la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services publics seront possibles pendant et en dehors des heures de travail.

**Article 2** : Des moyens de signalisation seront mis en place de jour et de nuit et entretenus par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par l'entreprise.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié, sera publié sur le site internet de la commune, <https://www.villefranque.fr/> et transmise à :

- Gendarmerie d'Ustaritz, [cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- SDIS 64,
- SAMU 64, [samu64a@ch-cotebasque.fr](mailto:samu64a@ch-cotebasque.fr)
- CAPB, [j.oudoul@communaute-paysbasque.fr](mailto:j.oudoul@communaute-paysbasque.fr)

Fait à VILLEFRANQUE, le 10 mars 2026

Le Maire,  
Marc SAINT-ESTEVEN

